ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Garde des enfants

Question écrite n° 7114

Texte de la question

M Georges Freche appelle l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites territoriales, sur la situation des auxiliaires de puericulture, en fonctions au sein des collectivites territoriales, dont le niveau de remuneration (groupe III) est nettement devalorise par rapport a leurs homologues de l'Etat remuneres au groupe V dans certaines administrations telles que la DDASS Il demande que les futurs cadres d'emploi des filieres sociales tiennent le plus grand compte de cette anomalie injustifiee pour un travail et un niveau de responsabilites equivalents.

Texte de la réponse

Reponse. - Les statuts particuliers des personnels de la fonction publique territoriale, pris en aplication de la loi du 26 janvier 1984 modifiee, ne concernent jusqu'a present que les fonctionnaires de la filiere administrative et une partie de ceux de la filiere technique. Le Gouvernement s'attache a doter l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de statuts particuliers, notamment dans les filieres sanitaire et sociale, culturelle et sportive. Dans tous les cas, ces statuts devront repondre aux besoins des collectivites territoriales et offrir aux agents des possibilites de carrieres claires et motivantes. Ce n'est qu'au cours de l'elaboration de ces textes, qui devraient etre soumis au conseil superieur de la fonction publique territoriale dans le courant du premier semestre 1989, que des orientations definitives pourront etre definies en ce qui concerne les auxiliaires de puericulture.

Données clés

Auteur : M. Fr•che Georges
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7114
Rubrique : Enfants
Ministère interrogé : collectivités territoriales
Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3702